

Département de La Charente-Maritime  
Commune de THAIMS

**Arrêté temporaire de circulation et de stationnement  
à l'occasion de la course cycliste  
« Tour de Charente-Maritime féminin »**

Le Maire de la Commune de THAIMS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par Monsieur Jacky DURAND, Président de l'association Avenir cycliste Nieul les Saintes ;

Vu les articles R411-30 et R414-31 du Code de la Route

Considérant les mesures de sécurité à prendre lors des épreuves sportives sur la voie publique,

Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1**

Le régime de passage de la course est l'usage exclusif temporaire de la chaussée.

**Article 2**

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les routes départementales n° 114 et n° 143, de part et d'autre de la chaussée, le samedi 1<sup>er</sup> août, de 10h00 à 11h00, lors du passage de la course cycliste, dans le sens Rétaud vers Saint André de Lidon.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4**

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,  
Monsieur le Maire de Thaims,  
Monsieur le Président de l'association Avenir cycliste Nieul les Saintes

Fait à Thaims, le 02 juin 2026  
Le Maire,  
Bruno TAPON

